

**COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE**  
**ARRETE DU MAIRE N°147/2019**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE JEAN MOULIN

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA domiciliée à « parc technologique de Sologne, allée Georges Charpak ,18100 Vierzon » sollicitant l'autorisation d'installer un engin télescopique au bout de la rue Jean Moulin pour sortir une pompe de la bache de stockage du château d'eau.

CONSIDERANT qu'il convient de sortir la pompe du château d'eau pour procéder à sa réparation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation rue Jean Moulin,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le 17 décembre 2019, un engin télescopique sera mis en place rue Jean Moulin par l'entreprise Véolia pour sortir la pompe de la bache de stockage du château d'eau pour la réparer.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Jean Moulin à partir de l'intersection avec le boulevard de la République jusqu'à l'intersection avec la rue du 4 Septembre. Les véhicules seront déviés par le boulevard de la République et la rue du 4 Septembre.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

L'autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- La libre circulation des piétons sur le trottoir sera si possible maintenue. A défaut, une zone balisée sera mise en place.
- Le pétitionnaire étant responsable de tout accident pouvant résulter des travaux entrepris, il devra prendre toutes précautions pour les éviter.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie
- Les Services Techniques
- Le Pétitionnaire

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

ARGENT SUR SAULDRE, le 11 Décembre 2019

Le Maire,

Denis MARDESSON

